

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 6 Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

ALLEMAGNE.

De Villingen, le 16 janvier.

LE duc de Richelieu est arrivé avant-hier de Pétersbourg, avec les dépêches de l'impératrice. Le même jour, monseigneur le prince de Condé a adressé à la noblesse une lettre dont voici l'extrait : « Messieurs, dans le mois de septembre dernier, tems où tout espoir nous sembloit interdit, j'adressai à Catherine II une lettre dont M. de Richelieu voulut bien se charger. Je demandois à cette auguste souveraine, si elle pouvoit, dans un climat tempéré de son vaste empire donner un asyle aux braves gentilshommes qui se sont courageusement dévoués à la défense du meilleur des rois. La magnanimité de Catherine n'a point balancé. Je viens de recevoir une réponse infiniment flatteuse pour moi, et très-satisfaisante pour vous. Les bienfaits de l'impératrice ne doivent point diminuer votre reconnaissance pour les bontés de l'empereur, qui paroît décidé à défendre notre cause; mais si nos efforts réunis, et ceux des autrichiens, venoient à échouer, nous sommes sûrs de trouver en Russie un asyle et même des secours. »

Les offres de l'impératrice sont fort généreuses : cette princesse a tout prévu, et rien n'est oublié dans le plan qu'elle envoie à monseigneur le prince de Condé. Dans le cas où, contre toute attente, les malheurs de la France seroient sans ressource, elle donne aux émigrés, de quelque état et condition qu'ils soient, des habitations; le pays qui leur est destiné est au 45^m degré de latitude, et d'une température agréable. Ils conserveront leurs usages, leurs mœurs, leur religion; ils auront un évêque et des prêtres; leurs propriétés seront contigues; enfin, tout sera françois : les femmes, les enfans, domestiques sont compris dans l'émigration. Nos émigrés espèrent qu'ils ne profiteront pas des bontés de l'impératrice : ce que cette princesse fait pour eux, n'a point d'exemple dans l'histoire.

L'impératrice a encore donné ordre à ses ambassadeurs de racheter chez toutes les puissances, les gentilshommes et autres émigrés quelconques, qui auroient pris service dans leurs troupes, après le licenciement de l'armée des princes, frères du roi très-chrétien.

Au reste, disent-ils, les nouvelles sont très-bonnes. L'empereur aura en campagne, cette année, 200 mille hommes; il n'est plus permis d'en douter. Le duc de Richelieu les a rencontrés en route, mais ils n'arriveront que dans deux

mois. Il a laissé le prince de Saxe-Cobourg encore à Vienne. La campagne commencera vers la mi-avril, pas plutôt. Il n'y a eu que 34 personnes arrêtées, pour le complot contre la vie de l'empereur; de ces 34, 32 sont françois.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 janvier.

On se rappelle le trop fameux lord George Gordon, qui, en 1780, souleva le fanatisme des protestans anglois contre un bill du parlement, favorable aux catholiques-romains; n'ayant pu obtenir la révocation du bill, il rassembla 30 mille hommes qui jetèrent le trouble & la terreur dans Londres, & pendant trois jours pillèrent & brûlèrent un très-grand nombre de maisons. Ce lord Gordon fut arrêté & mis en procès, pour avoir été le principal instigateur de la sédition. Le juré ne trouvant pas de preuves légales de cette accusation, il fut acquitté. Il alla en Hollande, où il embrassa publiquement la religion judaïque, changea son nom de George pour celui d'Abraham, & laissa croître sa barbe. Il revint en Angleterre, où il publia quelques pamphlets pour lesquels il fut encore mis en jugement en 1788 : un de ces pamphlets étoit une satire violente contre Marie-Antoinette, alors reine de France : il fut déclaré coupable par le juré, & condamné à une amende de 500 livres sterling, à cinq ans d'emprisonnement à Newgate, & à donner sûreté de sa bonne conduite pendant 14 ans, moyennant une caution de 10 mille livres sterling par lui-même, & deux cautions étrangères de 2 mille 500 liv. sterling chacune. Le terme de son emprisonnement étant expiré, il a présenté requête au tribunal du banc-du-roi pour être mis en liberté. Il a été mandé hier devant ce tribunal; il s'y est présenté le chapeau sur la tête, avec une barbe de 10 à 12 pouces de longueur. On lui a dit d'ôter son chapeau; mais comme il a refusé de le faire, l'huissier le lui a fait tomber de dessus la tête. Lord Gordon a dit alors à l'huissier : *Souvenez-vous que c'est un acte de violence*, & il a tiré un bonnet de nuit qu'il a mis sur sa tête; puis, s'adressant aux juges, il leur a présenté une pétition au nom d'Israël-Abraham Gordon, communément appelé lord George Gordon; & dans cette pétition, il expliquoit les motifs qui l'engageoient à se présenter devant le tribunal la tête couverte, ce qu'il faisoit, non par mépris pour la cour, mais par pure délicatesse de conscience; il cita plusieurs passages de l'ancien testament, pour prouver que la créature devoit se couvrir la tête par res-

peut même pour le créateur; il dit aussi que les ducs d'York, de Clarence, de Gordon, & plusieurs membres de l'assemblée nationale de France, l'avoient visité à Newgate, & n'avoient témoigné aucune désapprobation d'être reçus par lui la tête couverte; que c'étoit une pratique qu'il avoit constamment observée depuis qu'en 1787 il avoit été admis à la sainte cérémonie de la circoncision; qu'en conséquence il espéroit que la cour lui permettroit de paroître ainsi devant elle, par des motifs de piété. Après la lecture de sa pétition, lord George a représenté qu'après avoir été indignement renfermé pendant cinq ans avec des assassins & des voleurs, il avoit subi la peine qui lui étoit infligée; qu'il étoit prêt à payer l'amende de 500 livres sterling à laquelle il avoit été condamné; & en même tems il présenta aux juges un billet de banque de la même somme. Quant à la garantie de bonne conduite pour laquelle la sentence exigeoit de lui une caution personnelle de 10 mille livres sterling, il dit que si les juges, par une fiction de droit, avoient pu lui supposer un capital de 10 mille livres sterling, quoiqu'il n'eût pas le sou, ils pouvoient bien, par la même fiction, le tenir bon pour répondre de cette somme; il produisit ensuite pour les deux cautions de 2500 liv. sterling chacune, un chapelier & un garçon peintre, qui, à l'examen, déclarèrent qu'ils n'avoient pas à eux deux la valeur de cent guinées, & qu'ils ne s'étoient présentés devant la cour que dans la persuasion que la caution qu'on leur avoit demandée n'étoit qu'une affaire de forme.

La conduite de lord George explique aisément comment il n'avoit pu trouver les garanties de bonne conduite qu'on exigeoit de lui. N'ayant pu satisfaire à cette partie de la sentence, il a été reconduit à Newgate.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Ruremonde, du 14 janvier.

Le général Champmorin part d'ici & va au-delà de la Meuse. La Morliere commandera à sa place. Toutes les troupes sont en mouvement. Ce matin, la Morliere est parti avec ses avant-postes pour les environs de Walsberg, mais on croit qu'il fera de retour ce soir. Un corps de quelques mille hommes doit entrer incessamment dans le pays de Juliers, & l'on veut faire camper dans cette contrée une armée considérable. Les grandes entreprises militaires vont recommencer. La semaine dernière, les troupes françoises jurèrent qu'elles ne vouloient point prendre de quartier-d'hiver. Il court ici deux bruits sur le compte de Dumouriez; selon quelques-uns, il doit être bientôt généralissime de toutes les troupes françoises; selon quelques autres, il a été nommé ministre de la guerre. Peut-être que ces bruits sont aussi peu fondés l'un que l'autre.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU VAR.

De Toulon, le 24 janvier.

La flotte Truguet, suivant les lettres du 8 de ce mois, est dispersée dans la Méditerranée: de la division Latouche, qui a fait l'expédition de Naples, & qui étoit composée de dix vaisseaux de ligne, deux bombards, deux frégates & une corvette, il n'y a dans le golfe de Parme, près de Cagliari, lieu de rendez-vous donné dans l'instruction, que cinq vaisseaux de ligne, du nombre desquels est le *Scipion*. Les tempêtes ont été affreuses; le *Languedoc*, monté par Latouche-Tréville, a été absolument démâté & pris à la remorque par l'*Entreprenant*, après avoir flotté deux jours au gré des vagues. L'amiral Truguet n'a fait parvenir dans le parage où il avoit assigné le rendez-vous aucun ordre; les cinq vais-

seaux qui mouillent dans le golfe de Parme sont dépourvus de vivres; un d'entr'eux sur-tout manque de vin & d'eau-de-vie. Pendant un orage qui lui présentoit une mort qu'il croyoit certaine, l'équipage avoit délibéré, sur la motion d'un amis de Bacchus, de consommer tout le vin & l'eau-de-vie, plutôt que d'en laisser pour les libations de Neptune; la motion fut appuyée & exécutée; la mort n'étant pas arrivée, il a fallu avoir recours aux autres vaisseaux pour obtenir un supplément de provision.

Il ne paroît pas que l'isle de Sardaigne se propose de se soumettre sans combat; on assure qu'elle sera défendue par 20,000 hommes; Cagliari se fortifie tous les jours, & déjà ses batteries au bord de la mer offrent quatre-vingt bouches à feu. Comme les cinq vaisseaux mouillés dans le golfe de Parme manquent de vivres, ils desirerent de faire un descente pour en obtenir. On croit que dix mille hommes suffisoient pour avoir du succès dans cette expédition, parce que les troupes sardes sont mal armées & mal disciplinées; elles sont la guerre, à la manière des Corses, par embuscades; mais elles ne peuvent pas résister à une attaque réglée. Leur arme est un fusil & un siflet. Les habitans sont fort superstitieux, & leurs prêtres les exhortent à repousser les François, qu'ils représentent comme des impies; sur-tout comme les ennemis de la religion chrétienne, puisqu'ils se sont rendus maîtres des biens du clergé, & qu'ils veulent forcer la conscience du pape, en l'obligeant au serment sur la constitution civile du clergé. Déjà le 4 janvier les Sardes tirent sur un bâtiment marchand que le vent obligea de s'approcher des côtes, & ils lui firent quelques dommages. Cette insulte auroit été vengée sur l'heure si l'escadre avoit été réunie. On attend à chaque instant Truguet avec des troupes de débarquement. Alors les François sauront trouver dans la Sardaigne les vivres dont ils manquent à leur bord.

La société patriotique de cette ville, appelée de *St-Jean*, donna le 13 de ce mois une fête brillante aux capitaines & équipages de cinq navires anglois qui ont apporté des commestibles & des objets d'armemens à Toulon. Ce jour-là chaque membre des équipages reçut un diplôme de la société & une cocarde tricolore. Le bonnet de la liberté fut hissé sur les cinq navires au haut du grand mât; l'*Hymne Marseilloise* fut chantée au son de la musique & au bruit des canons. Il y eut comédie & festin. Ces Anglois sont enchantés d'un tel accueil, ils se croient chez leurs parens, leurs amis, ils ne veulent plus s'éloigner d'un pays où l'amour de la liberté forme l'union des cœurs. A coup sûr les relations qu'ils feront passer à Londres, si elles sont rendues publiques, contrasteront avec les entreprises hostiles de Pitt, & les tableaux hideux de Burke.

On presse ici la construction de quatre vaisseaux de ligne qui sont sur les chantiers.

De Paris, le 6 février.

Depuis quelques jours le bruit se renouvelle à chaque instant que Maëstricht est attaqué; mais il paroît que la prise de cette ville, qui a des ouvrages avancés fort considérables & fort étendus, qui d'ailleurs seroit défendue par 10 mille hommes au moins, n'entre point dans le plan de nos généraux; leur projet est d'entrer en Hollande sans attaquer les places fortes, lesquelles, isolées ensuite, on parviendra à réduire. Le général Miranda doit s'être mis en mouvement pour entrer par la Gueldre, tandis que le général Dumouriez avancera par *Gorkum*. Les deux corps d'armée se réuniront dans la province d'Utrecht pour fondre ensuite sur la province de Hollande.

Le duc de Brunswick se retire décidément, & c'est son

frère, l'armée

Le ro
Molland
Lra de
ils bient
maîtres
lui dicté
les ancie
éclaves
prix de

Les p
a été m
dois; &
rompre

M. L
arrêté d
Lyon, &
la garde

Le co
Vernier
rine, &
distribui
ministre
ancien n

La co
tion av
représent
réponso
qui avan
pourquoi
des loix
« Mon
le plus a
même la
que de f
vouemen
au comité
séntation
du produ
pureté d
nous con
d'un ou
funestes.

Le dir
les arrê
de civilis
8 mille &
seil, qu
registres.

La sect
nication
civisme p

Santer
l'extrait:

« La r
de Louis
publics. M
fermiers

frère, le prince Frédéric, qui prend le commandement de l'armée prussienne sur le Bas-Rhin.

Le roi de Prusse fait marcher en même tems le général Mollendorf en Pologne. Il est décidé que ce malheureux pays sera de nouveau partagé; du moins Thorn & Dantzick seront-ils bientôt sous la domination prussienne. Les Russes, déjà maîtres de Premislav, & l'on peut dire de toute la Pologne, lui dicteront toutes les loix qu'ils voudront lui imposer, & les anciens maîtres des Russes & des Prussiens verront leurs esclaves se partager leurs dépouilles & ces beaux domaines prix de la valeur & de la vertu.

Les paquebots ne sont point compris dans l'embargo qui a été mis jeudi dernier sur les bâtimens anglois & hollandois; & l'Angleterre est disposée de même à ne point interrompre la communication entre Calais & Douvres.

M. Lambert, ancien contrôleur-général des finances, a été arrêté dans une maison de campagne, à Sainte-Foi, près de Lyon, & a été conduit en cette ville par un détachement de la garde nationale.

Le comité de sûreté générale vient de faire arrêter la dame Vernier, épouse du sieur Bertrand, ex-ministre de la marine, & le sieur Vernier son père, comme prévenus d'une distribution de faux assignats fabriqués à Londres, & que le ministre faibit passer par le sieur Flahaut de la Billarderie, ancien maréchal-de-camp de la maison du roi.

La comédie de *l'Ami des Loix*, que le théâtre de la Nation avoit annoncé pour hier, mardi, n'a pas été représentée. Les raisons de ce délit sont développées dans la réponse de Dazincourt, acteur de ce théâtre, à un citoyen qui avant-hier, après la représentation ordinaire, lui demanda pour quoi il donnoit relâche mardi, après avoir annoncé *l'Ami des loix* pour les frais de la guerre.

« Monsieur, répondit le citoyen Dazincourt, notre théâtre, le plus ancien & le plus persécuté de tous, dont on calomnie même la bienfaisance, ne peut être garant, dans tous les cas que de son aveugle soumission à la loi, & de son entier dévouement à vos moindres desirs. Plusieurs sections ont porté au comité central des réclamations contre la prochaine représentation de *l'Ami des Loix*: l'emploi que nous devons faire du produit de la recette, ne peut laisser aucun doute sur la pureté de nos intentions. Par une suite des bontés, dont vous nous comblez tous les jours, n'exigez pas la représentation d'un ouvrage, dont les suites pourroient nous devenir funestes.

COMMUNE DE PARIS.

Du 3. février.

Le directoire du département de Paris a cru devoir casser les arrêtés de quelques sections, portant refus de certificats de civisme à tout notaire compromis dans les pétitions des 8 mille & des 20 mille: il en a donné notification au conseil, qui a ordonné la transcription de l'arrêté sur ses registres.

La section de Bonne-Nouvelle a donné au conseil communication d'un arrêté, qui porte en substance que la carte de civisme portera le signalement du citoyen certifié.

Santerre a fait passer ensuite une pièce curieuse, dont voici l'extrait:

« La république a beaucoup gagné d'amis depuis la mort de Louis; mais la cherté des vivres peut servir les ennemis publics. Nos armées nombreuses, la persuasion où sont les fermiers que Paris est toujours à feu & à sang, le discrédit

des assignats, occasionné par les manœuvres de l'aristocratie telles sont les causes de cette cherté. Pour ma part, je propose deux moyens: le premier, c'est que les citoyens aisés, & qui aiment le bien général, remplacent le pain deux jours de la semaine par du riz & des pommes de terre, ce qu'ils peuvent faire, & non pas les pauvres, les ouvriers, ni les enfans. Cela fera une économie, je suppose, de la moitié de la consommation de Paris, & produira 1500 sacs de farine.

« La seconde, c'est que, dès aujourd'hui, chaque citoyen se détaille volontairement de son chien inutile. Paris contient en chiens & chats de quoi absorber la nourriture de 1500 hommes, lesquels, à 2 sols par jour, forment 3 mille pesant, & font 10 fois de farine perdue.

« La guerre avec les tyrans coalisés va empêcher l'arrivée des sucrés, cafés, &c.: si les gens riches (& non pas les pauvres; car ils ont déjà assez de privations), supprimaient de leur consommation sucre, café, &c., & que l'on diminuât celle du fuif & des illuminations, le retard des arrivées, que produira à coup sûr la guerre, seroit moins de mal...

(Signé) SANTERRE.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Rabaut).

Supplément à la séance du lundi 4 février.

Le comité colonial a fait un rapport concernant les citoyens Cambesfort, Desparbès & autres officiers déportés de Saint Domingue, & détenus dans les prisons de l'Abbaye; il a proposé de lancer le décret d'accusation contre Desparbès, & d'acquitter les autres officiers. Ce projet a été vivement discuté: on objectoit que Desparbès est plus que septuagénaire, & qu'il n'étoit pas plus coupable que ceux que le comité proposoit d'acquitter. Après quelques débats, la convention a décrété d'accusation le citoyen Desparbès, a renvoyé Cambesfort & quelques autres devant une cour martiale, dans le cas où ils voudroient servir encore dans les armées de la république, & a ordonné que les autres officiers seroient mis en liberté.

Fauchet, au nom du comité de division, a proposé, & la convention a décrété ce qui suit: 1°. Le ci-devant comté de Nice formera provisoirement un 85^e département, sous la dénomination d'*Alpes maritimes*. 2°. Ce département qui comprendra tout le pays borné par le Var à l'occident, aura la ville de Nice pour chef-lieu. 3°. Deux des commissaires de la convention dans le département du Mont-Blanc, se rendront dans celui des Alpes maritimes, & y présideront à l'organisation des autorités, ainsi qu'à la division & à la démarcation en districts.

L'ordre du jour appelloit la nomination d'un nouveau ministre de la guerre: voici la liste des candidats sur lesquels a porté l'appel nominal:

Pache, ministre actuel; Roland, commissaire-ordonnateur; Bouchotte, commandant à Cambrai; Achille Duchâtelet; Valence, général; Servan; Alexandre Beauharnois; Dampierre; Lacuée; Custine; Biron; Labourdonnais; Wimpfen; Lapoye, maréchal-de-camp; l'Hermiac; Dubois-Crancé; Lamorlière, maréchal-de-camp; Ronsin, commissaire-ordonnateur-général de l'armée de la Belgique; d'Espinaff; Berroyer; Kerlaint; Soulage de Castel-Franç; Godin, rue de la Harpe, n°. 109; le général Ligoniez; Laclous; Carnot le jeune, ex-député; Berrillon, brigadier de gendarmerie; Chauvelin; Damas; Dumouriez, général; Miranda, général; Chateau-Randon; Rival, colonel du 52^e régiment, armée du Midi; Bournonville, général de l'armée de la Moselle; Jean Debry; Pujet Barbantane; Dutour Noirefosse, ancien offi-

cier du génie; Dupin le jeune; Rebecqui; Favart, général-commandant à Metz; Baise Duval, lieutenant-général; Fischer Drecourt, de Metz, lieutenant-colonel.

L'appel nominal a donné le résultat suivant : 600 votans ; majorité absolue, 301 : Ajax Bournonville a eu 336 voix ; Achille Duchâtelet, 216 ; Alexandre Beaubarnais, 16 ; Servan, 8 ; Wimpfen, 2 ; Dumouriez, une, & Lacuée, une.

Le président a proclamé Ajax Bournonville ministre de la guerre.

Les comités de législation, de la guerre & de défense générale, ont fait présenter un projet de loi, en plusieurs titres, contenant l'énumération graduée des peines à infliger aux agens civils, fournisseurs & approvisionneurs des armées, qui prévariqueroient dans leurs fonctions. La discussion de ce projet a été ajournée après l'impression & la distribution.

Une députation de la section des Lombards est venue présenter une adresse discutée & délibérée par 400 citoyens de cette section : après avoir voté à la convention des remerciemens pour le jugement de Louis Capet & la déclaration de guerre aux tyrans, les auteurs de l'adresse proposent de recruter les armées de la république de cette manière : 1°. chaque municipalité fournirait un cavalier & trois fantassins, montés, habillés & équipés ; 2°. Ce qu'une municipalité ne pourroit fournir, seroit réparti sur une autre ; 3°. dans chaque département, un commissaire-ordonnateur organiserait ces volontaires en bataillons & compagnies ; 4°. Le ministre leur seroit distribuer des armes, à leur premier rassemblement ; 5°. les municipalités, tant que durera la guerre, entretiendroient le même nombre d'hommes & leur fourniraient l'habillement & l'équipement. — Cette adresse sera consignée au procès-verbal avec mention honorable, & examinée par le comité de défense générale.

Séance du mardi 5 février.

Le procès-verbal de la séance d'hier n'ayant pas été rédigé ; & par conséquent l'extrait de ce procès-verbal n'ayant pu être envoyé au général Bournonville, pour lui notifier sa nomination au ministère de la guerre, Bréard a proposé de charger le président d'écrire à ce général, afin de connoître ses intentions. Cette proposition a été décrétée.

Plusieurs rapports ont été présentés au nom de divers comités : l'un avoit pour objet la formation d'une *Légion-Corse*, & cette formation a été autorisée ; un autre concernoit le remplacement des droits sur les huiles & savons. Le projet, dont il a été suivi, a été renvoyé à l'examen du comité des finances.

Le ministre des affaires étrangères a transmis à la convention une adresse, dans laquelle les habitans de la Flandre orientale demandent leur réunion à la république régénératrice de l'univers : ce sont leurs expressions.

On a fait lecture ensuite d'une lettre des députés extraordinaires de la Belgique, qui demandent à faire entendre le vœu de leurs commettans pour leur réunion à la France. Ces députés seront entendus demain.

D'après un rapport du comité des monnoies, la convention a décrété que, sur les pièces de la monnoie française, l'effigie royale sera remplacée par une couronne de chêne ; la légende sera ainsi conçue : *Republique française ; regne de la loi* : les écus de 6 liv. porteront sur le cordon ces mots : *liberté. égalité*. Ce décret ne concerne que les écus de 6 liv. & la monnoie d'or.

Le conseil exécutif, aux termes des décrets, ne peut ordonner les coupes de bois nécessaires pour le service des armées ; cependant les circonstances exigeroient qu'il fût investi de ce pouvoir, & des besoins urgens l'ont mis dans la nécessité de dépasser les limites de la loi, en faisant couper quinze mille pieds d'arbres pour des ouvrages de défense à Perpignan. La convention a couvert de son autorisation la mesure prise par le conseil exécutif, & elle a chargé son comité des domaines de lui présenter demain un rapport sur la question générale relative aux coupes de bois.

On a proposé d'astreindre les receveurs de districts & les autres receveurs à se munir de certificats de civisme : cette proposition a excité de longs débats ; plusieurs membres demandoient que les communes fussent tenues de motiver les refus de certificats ; d'autres dénonçoient la commune de Paris, qui avoit, disoient-ils, imaginé de distinguer deux espèces de civisme, le civisme moral, & le civisme politique, & prétendoit imposer aux fonctionnaires la nécessité de certifier l'un & l'autre. — Après avoir écarté les propositions incidentes qui se multiplioient au milieu des débats, la convention a décrété que les receveurs seront tenus de se procurer des certificats civiques.

Ajax Bournonville avoit reçu la lettre que le président venoit de lui écrire : il a paru dans l'assemblée ; il a dit : « Je viens présenter mon respect & ma reconnaissance aux représentans du peuple : je ne suis qu'un soldat ; le poste où vous me placez coûte beaucoup à ma sensibilité ; il m'arrache à une armée qui m'est chère, pour m'occuper plus particulièrement de ses besoins & du soin de la faire triompher. Je sens d'ailleurs toute mon insuffisance & l'étendue de mes devoirs : mais je vous ai dit que j'étois soldat ; c'est vous dire que je ne fais qu'obéir : j'offre à ma patrie un cœur pur & plein d'amour pour son pays, une grande franchise & une bonne volonté : mais tous ces moyens seront insuffisans, s'ils ne sont secondés par vous. Il existe de grands maux, qui sont le résultat d'une malveillance passée ; il faut de grands remèdes, & les moyens sont courts ; ce n'est qu'en multipliant les efforts & les moyens que vous triompherez des obstacles. Les armées ne demandent qu'à vaincre ; secondons-les, & nous toucherons avant peu à la liberté, à l'égalité & au bonheur, qui doivent être l'objet unique de nos méditations. En acceptant le ministère que vous me confiez, je vous demande deux permissions, citoyens législateurs ; celle de retourner me battre avec les hommes que je quitte, après avoir employé tous mes efforts pour répondre à vos desirs, si je ne puis atteindre le but que vous vous êtes proposé ; l'autre est celle d'aller seconder le courage d'une famille chérie, si jamais elle se trouve dans une circonstance périlleuse, & si, après avoir travaillé avec les adjoints que la convention me permet de prendre, j'ai pu mettre les choses dans l'état désiré. Dans quelque position que je me trouve, citoyens législateurs, je viens jurer entre les mains des représentans du peuple, de rester toujours fidèle à la liberté, à l'égalité & à la république. — Le nouveau ministre a été applaudi.

Cambon, au nom du comité des finances, a fait rendre deux décrets ; l'un concerne la solde de quelques corps de troupes ; l'autre a pour objet de fixer le *maximum* des traitemens de tous les préposés aux administrations & régies.

Séance levée à cinq heures.

M O N S I E R, rédacteur des articles de la Convention nationale.